Tableau n° 49

Les enzymes

Date de création : 10 Janvier 1995 ; N° JORT : 26/1995 Date de la dernière mise à jour : 29 Mars 2018 ; N° JORT : 40/2018

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Eczéma de contact allergique récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmé par test épicutané.	15 jours	LISTE INDICATIVE DES TRAVAUX Préparation, manipulation, emploi des enzymes et des produits en renfermant, notamment : - Extraction et purification des enzymes d'origine animale (trypsine), végétale (broméline, papaïne, ficine), bactérienne et fongique (préparés à partir des bacillus subtillis, aspergillus orysae) - Fabrication et conditionnement de détergents renfermant des enzymes.
Dermatites irritatives.	7 jours	
Ulcérations cutanées.		
Conjonctivite aigue bilatérale récidivante après une nouvelle exposition ou confirmée par un test.		
- Rhinite allergique récidivante après une nouvelle exposition ou confirmée par test.	7 jours	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX
- Asthme ou dyspnée asthmatiforme récidivant après une nouvelle exposition, affirmé par une épreuve fonctionnelle ou confirmé par un test.		 Extraction et purification des enzymes d'origine animale (trypsine), végétale (broméline, papaïne, ficine), bactérienne et fongique (préparés à partir des bacillus subtillis, aspergillus orysae) Travaux exposant à l'inhalation d'aérosols d'enzymes lors de la fabrication et le conditionnement des détergents.
Pneumopathies d'hypersensibilité.		